REPUBLIQUE POPULAIRE DU BENIN

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

LOI N° 89-020 du 12 Mai 1989

portant approbation de la Décision-Loi N° 89-006/ANR/CP du 06 Avril 1989, portant modification de la loi N° 86-013 du 26 Février 1986 relative au Statut Général des Agents Permanents de l'Etat.

L'ASSEMBLEE NATIONALE REVOLUTIONNAIRE a délibéré et adopté en sa séance du 29 Avril 1989

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE promulgue la loi dont la teneur suit

Article 1er.- Est approuvée la décision-loi N° 86-006/ANR/CP du 6 Avril 1989, portant modification de la loi N° 86-013 du 26 Février 1986 relative au Statut Général des Agents Permanents de l'Etat.

Article 2.- La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à COTONOU, le 12 Mai 1989

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Président du
Conseil Exécutif National,

Mathieu KEREKOU

Le Ministre du Travail et des Affaires Sociales,

Philippe AKPO.-
MINISTRE INTERIMAIRE

Le Ministre des Finances,

Didier D A S S I.-

Ampliations : PR 8 SA/CC 4 ANR 4 CPC 4 PPC 2 MTAS-MF 8 AUTRES MINISTERES 14 CEAP 6 SPD 2 DPE-DLC-INSAE 3 IGE ET SES SECTIONS 4 DCCI-GCONB 2 ONERI.1 DI-DB-DSDV-DTCP 10 CAB/MIL 2 UNB-FASJEP 4 BN-DAN 2 BEN/OFRB 1 BEN/OJRB 1 JORPB 1.-